



Pension alimentaire à la majorité de ma fille

Par **patdji70**, le **10/11/2009** à **15:17**

Bonjour,
Je suis remarié et ma fille a 17 ans, elle aura 18 ans en Septembre 2009.
Je paye pour elle une pension alimentaire suite à jugement de 300? versée au nom de sa mère.
Ma question est la suivante:
N'ayant plus de nouvelle de ma fille depuis plus de 5 ans, je ne connais pas sa situation actuelle, (de plus étant actuellement à l'étranger pour raison professionnelle, ceci ne facilitant pas les choses), puis je versé à sa majorité la pension alimentaire au nom de ma fille et non à celui de sa mère?
Comment légalement demander sa réelle situation (travail, stage, logement...) à sa majorité afin d'ajuster au mieux la pension alimentaire.
Enfin, pouvez vous me rappeler les conditions de versement de pension alimentaire pour un enfant une fois sa majorité atteinte?
Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2009** à **18:50**

Bonjour,
Cette demande doit être faite auprès du juge des affaires familiales. Il n'est pas impossible que le juge vous autorise à ouvrir un compte au nom de votre fille et de verser cette pension alimentaire directement, mais c'est le JAF qui décide dans l'intérêt même de votre fille. Quand à demander la situation réelle de votre fille, le JAF pourra diligenter une enquête.